Promouvoir une écologie positive	**P3**
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	**T302**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports, et notamment les articles L1211-3 et L1213-3,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L341 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs venant aux droits de SNCF Mobilités,

VU la délibération du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget pour l'année 2023 adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire dans sa réunion des 15 et 16 décembre 2022,

VU les contrats de délégation de service public ou autres contrats d'exploitation établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 1 : fourniture du calculateur d'itinéraires" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 19 mars 2018 pour la période de mars 2018 au 1er décembre 2022,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 2 : fourniture des différents médias" passé entre la Région des Pays de la Loire et Instant System le 28 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1er décembre 2022,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 3 : fourniture des outils back office" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 30 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1er décembre 2022,

VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 4 : prestations d'exploitation" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 27 avril 2018 pour la période d'avril 2018 au 1er décembre 2022,

VU le marché public "Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le renouvellement du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire" passé entre la Région des Pays de la Loire et MT3 le 20 mars 2017 pour la période de mars 2017 à mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'un abonnement Tutti illimité pour l'année 2023 aux vacances scolaires toutes zones confondues,

D'APPROUVER
la mise en place de l'offre Aléop TER d'essai, via la remise d'un abonnement Tutti hebdomadaire offert, à tout nouveau voyageur sur le réseau Aléop pour l'année 2023,

D'APPROUVER
la mise en place d'un code promotionnel permettant d'offrir au futur abonné un mois d'abonnement, pour toute nouvelle souscription réalisée entre le 01/07/2023 et le 30/09/2023 et visant à augmenter le nombre d'abonnés Tutti illimité,

D'APPROUVER
l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'une carte Mezzo pour l'année 2023, à l'ensemble des vacances scolaires toutes zones confondues,

D'APPROUVER
la mise en place de cette réduction à -75% sur les billets Mezzo en juillet et en août 2023,

D'APPROUVER
la mise en place des ventes flash de billets à 5 euros, durant 5 week-ends ciblés, 100% digitales, en 2023,

D'APPROUVER
une opération de jeu concours permettant la distribution de 300 forfaits Multi 1 jour, ou un forfait libre circulation sur l'ensemble du réseau Aléop en TER, aux nouveaux bacheliers pour l'année 2023, sur jeu concours dans le cadre du plan d'actions commerciales TER,

D'APPROUVER
la mise en vente d'un pass jeunes mensuel valable en juin, juillet et août 2023 pour les moins de 26 ans permettant de voyager en illimité sur la région,

D'APPROUVER
la mise en vente du billet éco-mobile à 5€ l'aller-retour sur une ou deux journées durant l'année 2023,

D'APPROUVER
la mise en place de jeux concours dans le cadre de la promotion du réseau Aléop et leur règlement en 1.2 annexe 1,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire présenté en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 300 000€ pour les comptages manuels et les enquêtes sur le réseau Aléop.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu intéressé ci-après ne prend pas part au vote : Franck LOUVRIER

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs